

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE 2025

JONQUERETTES - VAUCLUSE

N° 11-2025

## CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX VACANT NON MEUBLES

**VU** le code Général des collectivités territoriales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes publiques

**VU** la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986

**VU** la délibération n°07/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

**CONSIDERANT** que la Commune de Jonquerettes est propriétaire de l'appartement 104 Rue du Vieux Village

**CONSIDERANT** la vacance de cet appartement,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De valider et signer le nouveau contrat de location à usage d'habitation principale pour l'appartement de type T2 104 Rue du Vieux village à Jonquerettes(84).

**Article 2** : De fixer un loyer mensuel de 640 euros et des charges provisionnelles de 30 euros, soit un total mensuel de 670 euros.

**Article 3** : Le dépôt de garantie est fixé à 640 euros

**Article 4** : De prévoir une révision de loyer chaque année anniversaire du bail suivant la valeur de l'indice de référence.

**Article 5** : De dire que les factures d'eau et d'électricité sont à la charge du locataire

**Article 6** : De préciser que le contrat de location fixe en détail les droits et obligations des parties et qu'il est établi pour une durée initiale de 3 ans à compter du 14 août 2025

**Article 7** : De dire que les recettes sont inscrites au budget principal de la commune

**Article 8** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal

**Article 9** : Cette décision

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jonquerettes dans un délai de 2 mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes par courrier dans un délai de deux mois à compter de son affichage, notification, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.
- Publié sur le site Internet.

Fait à Jonquerettes, le 14 Août 2025  
Le Maire, Daniel BELLEGARDE

